



PROCÈS-VERBAL

VIII^e Assemblée générale de l'AiST

Antananarivo – MADAGASCAR
10 novembre 2014

La 8^e Assemblée générale de l'AIST (Association Internationale des Services du Trésor) s'est tenue à Antananarivo (Madagascar), le lundi 10 novembre 2014.

Seize pays ont été représentés :

- le **Bénin**, par Mme Yémalin Viviane Agnès HOUENOU KANEHO,
- le **Burkina Faso**, par Mme Hortense Béatrice BONI,
- le **Cameroun**, par M. Bachirou MOHAMADOU,
- l'**Union des Comores**, par M. Allaoui ABASSE CHEIKH,
- le **Congo**, par Mme Monique MBOULOU,
- la **Côte d'Ivoire**, par M. Fofana LASSINA,
- la **France**, par M. Vincent MAZAURIC,
- le **Gabon**, par M. Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE,
- **Haïti**, par M. Jean André DONAT,
- le **Koweït**, par M. Jamal ALSAHLI,
- **Madagascar**, par M. Rivomanantsoa Orlando ROBIMANANA,
- le **Mali**, par M. El Hadj Moustapha DOUMBIA,
- le **Maroc**, par M. Lotfi MISSOUM,
- la **Mauritanie**, par M. Mohamed El Mokhtar BALLATY,
- le **Niger**, par M. Mamane BOULAMA,
- le **Sénégal**, par M. Abdoulaye DIENG.

La liste de présence à l'Assemblée générale est jointe en annexe 1.

Le **Président** de l'AIST, M. Rivomanantsoa Orlando ROBIMANANA, Directeur général du Trésor de Madagascar, ouvre la séance à 10h40.

Le Président précise que l'Assemblée générale se tient conformément aux dispositions des statuts. Il constate que le quorum du tiers des membres présents ou représentés est atteint afin que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Il remercie également les participants à l'Assemblée générale de leur présence et leur souhaite une chaleureuse bienvenue à Madagascar.

Il demande si le Secrétaire général a reçu des questions ou des observations sur l'ordre du jour préalablement adressé aux membres de l'AIST, et si les membres présents ont des observations ou des questions à formuler dans le cadre des questions diverses.

Le **Secrétaire général** remercie tout d'abord les membres de leur présence, en leur souhaitant également la bienvenue à Madagascar. Il précise qu'il n'a reçu aucune observation et évoque quant à lui la question de la candidature de la Russie, qui souhaite devenir membre de l'AIST, et d'un changement de Chargée de mission au sein de l'équipe du Secrétariat général de l'AIST.

Le **Président** prend note des observations du Secrétaire général et de l'absence de remarques des membres de l'AIST. Il annonce que, parmi tous les sujets à aborder, il souhaite plus particulièrement évoquer la date de tenue des prochains colloques, la période retenue jusqu'ici posant problème en raison du contexte d'élaboration des lois de finance dans les pays membres. Il souhaite également féliciter et remercier l'équipe du Secrétariat général pour les travaux assurés dans le cadre de la préparation du colloque de Madagascar, ainsi que pour la qualité de la gestion permanente de l'AIST.

Aucune autre question n'étant soulevée, il prend note de l'adoption de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour.

Préambule : rappel des décisions prises en 2013 par l'Assemblée générale et le Bureau exécutif en 2014.

1. Le rapport d'activité 2014
2. Le rapport financier 2013 et le rapport du Commissaire aux comptes
3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2014
4. Les questions abordées par le Bureau exécutif
 - 4.1. Les cotisations
 - 4.2. La vente des FONSICAV
5. Les perspectives de travail pour 2015
 - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
 - 5.2. Organisation du séminaire thématique
 - 5.3. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions
6. Questions statutaires
 - 6.1. Renouvellement du Bureau exécutif
 - 6.2. Désignation du nouveau Commissaire aux comptes
 - 6.3. Adhésion d'un nouveau membre
 - 6.4. Résiliation d'un membre
7. Questions diverses
 - 7.1. Changement de Chargée de mission
 - 7.2. Modification de la période de tenue du colloque

Le **Président** demande au Secrétaire général d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Préambule : rappel des décisions prises en 2013 par l'Assemblée générale et le Bureau exécutif en 2014

Le **Secrétaire général** rappelle que lors de l'Assemblée générale de l'AIST qui s'est tenue le 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire), les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2012, arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- autorisation d'ouvrir un compte d'épargne « livret A » ;
- organisation d'un séminaire thématique en France au cours du 1^{er} semestre 2014 ;
- désignation d'un nouveau Secrétaire général et élection d'un nouveau Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif, réuni le 30 juin 2014 à Paris, a pris les décisions suivantes :

- le colloque d'Antananarivo portera sur le thème du « Rôle des services du Trésor pour une meilleure gouvernance des finances publiques » ; il sera complété par celui de la « Normalisation comptable » ;
- le séminaire thématique, qui devait se tenir au Sénégal, se déroulera en Serbie, sur le thème de la « Normalisation comptable » ;
- à la demande de l'actuel Commissaire aux comptes, qui souhaite mettre fin à ses fonctions pour des raisons personnelles, il sera procédé à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes.

1. Le Rapport d'activité 2014

1.1. La réunion du Bureau exécutif

Le Secrétaire général détaille la réunion du Bureau exécutif de l'AIST qui s'est tenue le 30 juin 2014 à Paris.

Étaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : la Côte d'Ivoire, la France, Madagascar, le Maroc, le Sénégal et la Tunisie, ainsi que l'équipe du Secrétariat général. L'Ukraine était excusée.

Quatre pays non membres du Bureau ont été invités : l'Algérie, le Gabon, la Serbie et la République démocratique du Congo.

Le Secrétaire général précise que le compte rendu de la réunion a été diffusé auprès des membres et mis en ligne dans l'espace membres du site internet de l'AIST.

1.2. Les actions menées

- le séminaire thématique organisé à Paris

Le Secrétaire général indique que ce séminaire s'est tenu à Paris, les 2 et 3 juillet 2014, et a été organisé en partenariat avec la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) de la France.

Le thème retenu pour le séminaire était « La gestion de trésorerie publique et le Compte Unique du Trésor (CUT) ». Ce thème a été abordé au cours de séances plénières et d'ateliers animés par deux experts de haut niveau et d'une très grande expérience, M. Nouredine BAMOU, du Maroc, et M. Oleg SEKULOVIC, de Serbie.

Les 3 ateliers, qui ont donné lieu à restitution, ont porté sur les thèmes suivants :

- La gestion active de trésorerie et le Compte Unique du Trésor ;
- Le Compte Unique du Trésor ;
- Le rôle de la Banque centrale et les moyens modernes de paiement.

Mme Stéphanie PRUDENT, de la DGFIP de la France, M. Mohamed Saïd OULD AHMED, de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique de Mauritanie, M. Ahmed ABBAR, de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc et M. Oleg SEKULOVIC, du Trésor public de Serbie ont présenté leur expérience au regard du thème traité.

Ce séminaire thématique était le deuxième organisé par l'AIST sous ce format (celui de Kinshasa, en 2012, était d'une durée de 3 jours et était organisé avec les administrations fiscales membres du CREDAF). Plus technique que le colloque annuel, il s'adressait plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Le succès remporté, tant par la participation (53 participants de 22 pays membres) que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

Un document de synthèse des travaux a été mis en ligne à l'issue des travaux.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par la DGFIP de la France a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.

- l'organisation du colloque à Madagascar

Le Secrétaire général rappelle que le choix de la ville d'Antananarivo pour accueillir le 8^e colloque annuel de l'AIST a été retenu lors de l'Assemblée générale d'Abidjan, le 29 novembre 2013. Dans le cadre de la préparation de l'événement, il s'est rendu sur place, du 21 au 24 janvier 2014. Plusieurs réunions de travail ont été planifiées avec le comité d'organisation et les établissements hôteliers susceptibles d'accueillir le colloque.

Une mission complémentaire a été effectuée du 18 au 22 août, à l'invitation de M. Orlando ROBIMANANA, Président de l'AIST et Directeur général du Trésor (les frais de la mission ont été pris en charge par la Direction générale du Trésor malgache).

L'objet de la mission était d'effectuer une évaluation à mi-parcours de l'organisation du 8^e colloque annuel et de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions à mener, compte tenu du cahier des charges élaboré par le Secrétariat général.

Les différents choix ont été opérés en concertation avec le Président.

1.3. Les autres missions du Secrétariat général

- la participation au 15^e colloque international des services du Trésor

Le Secrétaire général s'est rendu à Ouagadougou (Burkina Faso), du 3 au 6 février 2014, pour participer au 15^e Colloque international des Services du Trésor sur « La conduite du changement dans la mise en œuvre des réformes ».

Outre l'intérêt représenté par le thème du colloque, l'événement a été l'occasion pour le Secrétaire général de nouer des contacts avec les représentants de divers pays non encore membres (Sao Tomé et Príncipe, Ile Maurice, Guinée équatoriale).

1.4. Communication

- le site Internet de l'AIST

Le Secrétaire général souligne que le site www.aist-tresor.com est aujourd'hui un important vecteur de communication interne et externe de l'Association. Il rappelle que la version anglaise du site est ouverte depuis 2013. Les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site.

Il est rappelé que les identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

Identifiant : *tresor* (*treasury* pour le site en anglais)

Mot de passe : *services* (pour les sites en français et en anglais)

- la plaquette de présentation de l'AIST

La plaquette de présentation de l'AIST a été élaborée sous deux formes : une version dématérialisée qui peut être téléchargée sur le site Internet de l'Association, en français et en anglais, et une version papier.

La version papier se présente sous la forme d'une chemise dans laquelle sont insérées différentes fiches, ce qui facilite son actualisation (nouveau membre, programme annuel, renouvellement du Bureau exécutif...).

1.5. Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association

Dans le cadre de la stratégie d'élargissement arrêtée par l'Assemblée générale de 2010, des contacts ont été noués tout au long de l'année par le Secrétariat général avec les administrations de divers pays (Sao Tomé et Príncipe, Ile Maurice, Guinée équatoriale, Ouzbékistan, Russie).

A la suite de ces actions, la Russie a manifesté son intention ferme d'adhérer à l'AIST et a engagé les démarches en interne pour concrétiser sa demande (cf. infra au point 5.3 de l'ordre du jour).

Le **Président** remercie le Secrétaire général pour cette présentation du rapport d'activité de l'année 2014. Il appelle les membres de l'Assemblée générale à formuler leurs observations.

En l'absence de remarque, il demande au Secrétaire général de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

2. Le Rapport financier 2013 et le rapport du Commissaire aux comptes

En l'absence de M. Jacques ORTET, Commissaire aux comptes de l'AIST, le **Secrétaire général** propose que Mme Stéphanie PHILIPPE, Chargée de mission de l'AIST qui tient la comptabilité de l'Association, présente les rapports financiers et le rapport du Commissaire aux comptes.

Les membres de l'Assemblée ne s'y opposant pas, le **Président** donne la parole à Mme PHILIPPE.

Mme PHILIPPE indique tout d'abord qu'un document rectificatif relatif à l'exercice clos le 31/12/2013 est distribué aux membres de l'Assemblée générale.

En effet, elle explique qu'au cours de la préparation de l'Assemblée générale par le Secrétariat général de l'AIST le 9 novembre 2014 à la veille de la réunion, une erreur d'écriture a été relevée sur une opération de l'exercice clos le 31/12/2013. Cette écriture était consécutive à la cession des valeurs mobilières de placement détenues par l'AIST. Le produit de la cession a été enregistré dans les produits exceptionnels de l'exercice pour son montant total, alors que seule la plus-value de cession aurait dû être constatée. La comptabilisation de cette écriture aurait été bonne si l'achat des valeurs mobilières de placement avait été comptabilisé en charges sur l'exercice clos le 30/06/2008, ce qui n'a pas été le cas.

L'écriture a été corrigée le 9 novembre 2014, veille de la tenue de l'Assemblée générale, et le rapport financier modifié en conséquence. Il est présentement distribué aux membres de l'Assemblée.

Mme PHILIPPE précise qu'il s'agit de la seule modification apportée. Elle ajoute que cette erreur n'a pas de conséquence sur la situation patrimoniale de l'Association qui a été dûment constatée au 31/12/2013, ni sur le résultat intermédiaire au 30/09/2014 qui reste inchangé.

S'agissant de la comptabilité de l'Association, Mme PHILIPPE rappelle qu'elle est tenue selon le principe des recettes perçues et des dépenses payées (ou encaissements et décaissements). Elle indique également que, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Association, le Secrétaire général est Trésorier de l'Association. Le Secrétariat général tient la comptabilité sur un Livre-journal et centralise les écritures.

2.1. Le rapport financier 2013

Rapport financier à la clôture de l'exercice comptable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Présentation des documents comptables du septième exercice clos le 31 décembre 2013.

1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date de clôture de l'exercice le 31 décembre 2013.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	52 400,25 €	Produit des cotisations	80 186,42 €
Frais de séminaire thématique	32 739,89 €	Produits exceptionnels	4 840,11 €
Rémunérations, honoraires	2 394,82 €		
Déplacements, missions, réceptions	5 727,00 €		
Services bancaires	408,77 €		
Charges diverses de gestion courante	2 308,76 €		
Résultat			- 10 952,96 €
Total	95 979,49 €	Total	95 979,49 €

➤ **Les produits de la période correspondent :**

- aux cotisations :

A la date de clôture de la comptabilité, le 31 décembre 2013, 23 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2013 pour un montant de 63 576,42 €.

Le montant total des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 s'élève à 80 186,42 €, la différence correspondant :

- au versement, le 15 janvier 2013, de la cotisation de la France pour l'année 2012 (5 625,00 €) ;

- au versement, le 22 octobre 2013, des arriérés de cotisations de la Guinée pour les années 2009, 2010 et 2011 (4 485,00 €) ;

- au versement, le 17 décembre 2013, de la cotisation de la Côte d'Ivoire pour les années 2014 et 2015 (5 000,00 €) ;

- au versement, le 19 décembre 2013, de la cotisation de Madagascar pour l'année 2014 (1 500,00 €).

- aux produits exceptionnels :

Comme suite à la décision prise par le Bureau Exécutif de l'AIST lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Secrétaire général a procédé à la vente des titres FONSIKAV détenus par l'Association. La vente de ces titres a apporté un produit financier exceptionnel de 1 699,80 €. Les titres avaient été acquis pour un montant de 41 602,10 € et ont été vendus pour un montant de 43 301,90 €. La plus-value réalisée sur leur vente s'élève donc à 1 699,80 €.

Un produit exceptionnel d'un montant de 3 140,31 € est constaté après un remboursement effectué par le CREDAF. Le CREDAF a été remboursé par erreur de ce montant par l'hôtel « KENZI MENARA Palace » dans lequel a été organisé le séminaire thématique de l'AIST à Marrakech.

➤ **Les charges de la période correspondent :**

- aux frais de séminaire et de colloque :

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation des actions de l'AIST :

- 52 400,25 € (frais de colloque annuel) ;

- 29 599,58 € (frais de séminaire thématique).

• **Les principales dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :**

- frais de traduction de documents de synthèse et de transcription écrite des débats en assemblée plénière du colloque annuel qui s'est tenu à Hammamet (Tunisie) les 15 et 16 novembre 2012, pour un montant de 1 239,75 € ;

- frais de mission préparatoire du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 28 et 29 novembre 2013 (frais de billet d'avion du Secrétaire général, d'hébergement et de restauration du Secrétaire général et du Chargé de Mission), pour un montant de 4 761,20 €. Il est précisé que le Secrétaire général ayant profité de ce déplacement pour effectuer une autre mission dans le cadre de ses activités au Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), environ la moitié de cette dépense sera remboursée à l'AIST dans le cadre de la régularisation annuelle des frais partagés entre les deux associations ;

- frais d'organisation du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan les 28 et 29 novembre 2013 pour un montant total de 44 269,67 € (voir l'annexe 2 pour le détail des dépenses) ;

- frais de déplacement du Secrétaire général, M. Didier CORNILLET, dans le cadre de sa mission préparatoire à Madagascar du 20 au 26 janvier 2014, pour le colloque annuel 2014 (2 129,63 €).

• **Les principales dépenses relatives aux séminaires thématiques se décomposent de la façon suivante :**

- frais de traduction en anglais des documents de synthèse du séminaire thématique organisé conjointement avec le CREDAF, du 17 au 19 septembre 2012 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) sur « la modernisation du recouvrement », pour un montant de 1 277,28 € ;

- frais d'organisation du séminaire thématique qui s'est tenu les 19 et 20 juin 2013, à Marrakech (Maroc) sur le thème « contrôle et audit internes dans le secteur public » pour un montant de 28 322,30 € (voir l'annexe 1 pour le détail des dépenses). Un produit exceptionnel est constaté en comptabilité le 25/07/2013 pour un montant de 3 140,31 €. Il correspond au remboursement d'un trop payé par l'hôtel où s'est déroulé le séminaire de Marrakech, en raison de l'annulation de certains participants inscrits (remboursement reçu par erreur par le CREDAF qui a reversé la somme à l'AIST).

- à la rémunération d'intermédiaires :

Ces charges correspondent :

- aux frais d'indemnité de stage d'un étudiant pour un montant de 1 844,82 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur le thème des collectivités locales dans les pays membres de l'AIST, en vue du thème de travail retenu pour le séminaire annuel de l'AIST qui se tiendra à l'automne 2013, conformément à la résolution n° 10 de l'assemblée générale d'Hammamet du 16 novembre 2012 ;

- aux frais d'interprétariat français/russe engagés pour la délégation de l'Ukraine, dans le cadre de la réunion du Bureau Exécutif de l'AIST le 25 juin 2013, d'un montant de 550,00 €.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges d'un montant total de 5 725,00 € correspondent :

- principalement aux frais de déplacement (3 481,06 €) du Secrétaire général, M. Gilles BERTEAU, en vue de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée dans le cadre du 50^{ème} anniversaire des services du Trésor de Madagascar ;

- aux frais de déplacement (816,63 €) du Secrétaire général, M. Gilles BERTEAU, dans le cadre de la visite qu'il a rendue au nom de l'AIST à Mme Svetlana LJUBICIC, Directrice du Trésor de Serbie ;

- aux frais de déplacement (987,41 €) du Secrétaire général, M. Didier CORNILLET, en vue de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée du 3 au 6 février 2014, dans le cadre du Colloque 2014 des Trésors francophones organisé à Ouagadougou par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

- aux frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement teneur du compte courant de l'association s'élèvent à 408,77 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

- aux charges diverses de gestion courante :

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site Internet et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 180,76 € ;

- au versement d'un acompte au bénéfice du CREDAF sur la part des dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général revenant à l'AIST (2 200,00 €).

2- Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date de la clôture de l'exercice comptable le 31 décembre 2013.

	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire	35 412,27 €	66 025,64 €
Caisse	116,37 €	152,14 €
2- Valeurs mobilières de placement		
SICAV et FCP MONETAIRES	41 602,10 €	
Total	77 130,74 €	66 177,78 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde débiteur	65 111,89 €	77 130,74 €
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	12 018,85 €	- 10 952,96 €
Total	77 130,74 €	66 177,78 €

Le **Président** remercie Mme PHILIPPE pour la présentation du rapport financier 2013. Il indique qu'il tenait à faire part à l'Assemblée générale de cette erreur d'écriture pour des raisons de transparence. Il constate que cette annonce s'est faite dans un climat de confiance et rappelle que cette erreur est sans conséquence sur la situation patrimoniale de l'Association.

Avant d'appeler les membres de l'Assemblée à réagir, il souhaite aborder la question du retard dans le paiement des cotisations. Il indique qu'il comprend que certaines situations peuvent expliquer des incidents mais insiste sur l'importance de payer les cotisations dues en temps et en heure afin de permettre à l'Association de fonctionner.

Il invite les membres de l'Assemblée à réagir au rapport financier qui a été présenté pour l'exercice clos le 31/12/2013.

M. Abdoulaye DIENG (Sénégal) demande quelles sont les actions entreprises par le Secrétariat général pour le recouvrement des cotisations et quels sont les obstacles auxquels il est confronté.

Le **Secrétaire général** répond qu'il met en œuvre une politique de relance pour obtenir le paiement des cotisations. Les appels de cotisations sont adressés aux pays membres avec une date de paiement des cotisations de l'année N au 31 mars. Une première relance est effectuée à la date limite de paiement pour les pays reliquataires. Une deuxième relance est effectuée chaque année avant la tenue du séminaire thématique de l'AIST, rappelant que seuls les pays à jour du paiement de leur cotisation bénéficieront de la prise en charge des frais de séjour de leurs délégués pendant le séminaire. Une troisième relance est effectuée dans le même esprit avant la tenue du colloque annuel.

Le Secrétaire général explique que les retards sont le plus souvent liés à des problèmes administratifs (contexte de changement de directeur général) ou des situations politiques difficiles dans les pays concernés, et qu'il ne s'est pas heurté à la volonté d'un pays de ne pas payer ses cotisations. Il rappelle également qu'il ne dispose pas de mesure de recouvrement forcé.

M. Mahamoudou BAMBONE (Burkina Faso) revient sur le résultat de l'exercice 2013. Il demande comment l'achat des FONSIKAV avait été comptabilisé et comment s'explique l'erreur de comptabilisation lors de la vente.

Le **Président** invite Mme PHILIPPE à répondre.

Mme PHILIPPE indique que l'achat avait été comptabilisé en 2008 dans un compte de valeurs mobilières de placement. Lors de la vente, le montant perçu a été comptabilisé pour sa totalité en produits exceptionnels au lieu de la seule plus-value. Cette erreur n'a pas été détectée immédiatement car la situation patrimoniale réelle de l'Association était correctement reflétée en comptabilité : la sortie des titres du patrimoine de l'Association avait bien été enregistrée et les rapprochements bancaires correspondaient à la comptabilité.

M. Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE (Gabon) sollicite des explications sur le déficit de l'Association. Il demande s'il est dû à un excédent inconsideré de charges ou à une insuffisance de recettes. Il demande également comment ce déficit est financé.

Le **Secrétaire général** insiste sur le caractère extrêmement mesuré des dépenses de l'Association et affirme que le déficit est uniquement imputable à un manque de recettes. En effet, le coût des actions est de plus en plus élevé et la plupart des cotisations ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité économique. Il indique toutefois qu'une nouvelle augmentation des cotisations n'est pas à l'ordre du jour.

M. Vincent MAZURIC (France) prend la parole en remerciant tout d'abord M. ROBIMANANA pour l'accueil chaleureux réservé aux participants au colloque. Il revient sur le budget en constatant à la lecture du rapport financier que l'Association a besoin de 90 000 € pour fonctionner, alors que le produit des cotisations s'élève à 80 000 €. Il relève la fragilité de la situation financière de l'Association et appelle les membres au civisme pour le paiement des cotisations.

Il suggère deux idées afin d'augmenter les recettes de l'Association. D'une part, élargir le nombre de pays membres, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de cotisations perçues. D'autre part, prendre des mesures contraignantes pour amener tous les pays membres à payer leur cotisation.

Le **Président** remercie les membres pour leurs interventions et suggestions. Il rappelle que des discussions pour élargir l'AIST ont eu lieu lors des Assemblées générales précédentes et que la question budgétaire est un argument de plus en ce sens. Il estime qu'il est important de développer l'Association dont il rappelle la vocation mondiale, et invite les membres à poursuivre la politique d'ouverture et de développement des adhésions. Il constate, notamment, que la représentation de l'AIST est très faible en Amérique et en Asie. Les participants sont invités à réfléchir à des modalités d'élargissement dans un proche avenir.

M. OSSOUNGOU NDIBANGOYE (Gabon) revient sur le niveau des charges qui pèsent sur le budget. Il suggère que les pays qui accueillent les actions de l'AIST prennent en charge une part budgétaire plus importante de dépenses liées à l'organisation des actions afin de soulager l'Association.

Le **Président** explique qu'une répartition des dépenses est déjà opérée dans un cahier des charges entre l'AIST et le pays d'accueil.

M. OSSOUNGOU NDIBANGOYE (Gabon) rétorque que la part prise en charge par l'AIST pourrait alors être plus pondérée.

Le **Secrétaire général** précise que le cahier des charges qui fixe la répartition financière est indicatif et que ce travail de partage équitable des dépenses est déjà accompli lors de l'organisation des actions. Il expose le souci du Secrétariat général de la bonne gestion de l'Association et de la maîtrise des dépenses. Mais le même souci existe vis-à-vis des pays d'accueil, leur demander de prendre en charge plus de dépenses peut poser un problème, un effort trop important demandé au pays hôte pouvant lui être préjudiciable et de fait, limiter ses capacités d'accueil.

Cependant, il explique que certains coûts que supporte l'Association pourraient être réduits. En effet, l'AIST doit régulièrement supporter des pénalités financières facturées par les hôtels dans lesquels les séminaires et colloques sont organisés. Ces pénalités sont liées aux annulations de séjour des délégués qui ne viennent pas (souvent sans en avertir le Secrétariat général) ou qui modifient tardivement leurs dates de séjour. Le Secrétariat général s'attache toujours à négocier ces pénalités et obtient très souvent leur réduction, mais jamais leur annulation complète.

Le Secrétaire général indique qu'il existe peu de marge de diminution des charges qui apparaissent incompressibles.

M. Tiana RAJAONARIVONY RAMANOEL (Madagascar) souhaite obtenir des informations sur l'évolution du taux de recouvrement des cotisations.

Le **Secrétaire général** répond que le détail complet de ces informations se trouve dans le rapport d'activité 2014. Il explique à nouveau que la difficulté vient surtout des pays reliquataires. Il expose que chaque pays membre doit être sensibilisé au fait que l'AIST a besoin de fonds pour fonctionner et demande donc à chacun de bien vouloir s'acquitter de ses cotisations dans les délais.

Le **Président** insiste sur la nécessité d'engager une réflexion sur le sujet et souhaite que des propositions soient émises afin de fiabiliser les paiements des cotisations et de consolider ainsi l'équilibre financier de l'Association.

Il demande à Mme PHILIPPE de présenter le rapport du Commissaire aux comptes s'agissant de l'exercice clos le 31/12/2013.

Mme **PHILIPPE** donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

2.2. Le rapport du Commissaire aux comptes

Association internationale des services du Trésor

Paris le 20 octobre 2014

Rapport du Commissaire aux Comptes

Après avoir procédé au rapprochement des pièces justificatives et des renseignements comptables, et constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes, je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 qui font apparaître un total au bilan de 66 177,78 et un bénéfice de 30 649,14€

Le Commissaire aux Comptes

Jacques Ortel



Le Président la remercie et invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur ce rapport et à voter la proposition de résolution sur l'approbation des comptes de l'année 2013.

Avant de procéder au vote sur l'approbation des comptes, le Secrétaire général mentionne l'absence de la Tunisie qui a donné délégation de pouvoir à la France.

M. Tiana RAJAONARIVONY RAMANOEL (Madagascar) s'interroge sur la pertinence de ce vote. Peut-on valablement voter dès lors que le résultat corrigé de l'exercice 2013 n'a pas été approuvé par le Commissaire aux comptes ?

Le **Président** propose d'adopter la résolution sous réserve de vérification de la régularisation par le Commissaire aux comptes, étant donné que la correction relatée en Assemblée générale n'a aucune incidence sur le bilan.

Les membres de l'Assemblée procèdent au vote.

Résolution n°1 :

A l'unanimité, quitus est donné au Trésorier pour la gestion financière de l'année 2013, et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont approuvés, sous réserve de vérification par le Commissaire aux comptes de la régularisation de l'écriture relative à la cession des valeurs mobilières de placement.

3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2014

Le **Président** demande ensuite à Mme PHILIPPE de présenter le rapport financier intermédiaire à la date du 30 septembre 2014.

Rapport financier au 30/09/2014
Exercice comptable du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présentation des documents comptables arrêtés provisoirement au 30 septembre 2014.

1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2014.

Compte de résultat AIST au 30 septembre 2014 Exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	10 221,56 €	Produit des cotisations	64 595,47 €
Frais de séminaire thématique	35 390,30 €	Produits exceptionnels	68,00 €
Études et prestations de service	376,74 €		
Déplacements, missions et réceptions	2 909,91 €		
Services bancaires	332,45 €		
Charges diverses de gestion courante	2 590,39 €		
Résultat	12 842,12 €		
Total	64 663,47 €	Total	64 663,47 €

1.1- Les produits de la période correspondent :

- aux cotisations :

A la date d'arrêté provisoire des comptes, le 30 septembre 2014, 24 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2014 pour un montant de 65 595,46 €.

Le montant total des produits des cotisations perçu et enregistré en comptabilité du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014 s'élève à 64 595,47 €, la différence s'expliquant par :

- le versement en 2013 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 624,99 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de la Côte d'Ivoire de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 500,00 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de Madagascar de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 1 500,00 € ;
- la cotisation du Gabon de l'année 2014 à ajouter pour un montant de 3 000,00 €. Ce montant a été versé en espèces, qui ont été déposées par erreur sur le compte bancaire du CREDAF. Le CREDAF a procédé au remboursement de cette somme le 24 octobre 2014 ;
- le versement en 2014 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2015 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 € ;
- le versement en 2014 des régularisations de cotisations d'Haïti des années 2011, 2012 (avec un restant dû de 750 €) et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 000,00 €.

A la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2014, 8 pays doivent encore s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2014. Les appels de cotisations ont été adressés aux pays membres de l'AIST les 4 et 5 décembre 2013, indiquant une échéance de paiement au 31 mars 2014. Un premier rappel a été effectué au mois de mars pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement. Un second rappel a été effectué au mois de juin.

Pour les années antérieures, les arriérés de cotisation s'élèvent à 41 625,00 € et s'établissent comme suit par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	Total
1			1 500			2 625	2 000	6 125
2					1 500	4 125	4 000	9 625
3					1 500	3 000	2 500	7 000
4							1 500	1 500
5						750		750
6				1 500	1 500		1 500	4 500
7	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	12 125
Sous-total	1 500	1 500	3 000	3 000	6 000	13 125	13 500	
* Montant des cotisations dues en euros								41 625

Les démarches sont en cours pour obtenir le paiement de ces arriérés, en proposant notamment des plans de règlement pour en faciliter la régularisation. Celles-ci ont permis de recouvrer 6 000 € depuis le point financier communiqué lors de la réunion du Bureau exécutif du 30 juin 2014. Les contacts avec le pays qui a 7 années d'arriérés de cotisations devraient aboutir au règlement progressif de ceux-ci.

- aux produits exceptionnels :

Comme suite à la décision de l'Assemblée générale de l'AIST le 29 novembre 2013, le Secrétaire général de l'AIST, M. Didier CORNILLET, a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne « Livret A » dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France. L'ouverture de ce compte a également donné lieu à l'ouverture obligatoire d'un compte courant assorti de moyens de paiement (carte bancaire).

L'établissement bancaire a remboursé, à titre de geste commercial, une partie du montant de la première cotisation de la carte bancaire. Ce remboursement a donné lieu à l'enregistrement en comptabilité d'un produit exceptionnel d'un montant de 68,00 €.

1.2- Les charges de la période correspondent :

- à l'achat de prestations de services :

Cette charge correspond aux frais engagés auprès de la société « ALGO DATA », qui héberge les sites d'inscription en ligne aux actions de l'AIST, pour la création de l'identité visuelle des sites à partir de la charte graphique du site internet de l'AIST. Son montant s'élève à 376,74 €.

- aux frais de séminaire et de colloque :

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation des actions de l'AIST :

- 10 221,56 € (frais de colloque annuel) ;
- 35 390,30 € (frais de séminaire thématique).

▪ Les principales dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :

- frais de transcription écrite des débats de la table ronde qui s'est déroulée en assemblée plénière durant le 7^e colloque annuel de l'AIST à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 28 novembre 2013, pour un montant de 928,00 € ;

- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 6^e colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 7^e colloque annuel de l'AIST, qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le montant total de la facture s'élève à 2 745,68 € ;

- frais engagés dans le cadre des missions préparatoires au 8^e colloque annuel de l'AIST, prévu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Une première mission a été effectuée à Antananarivo par le Secrétaire général de l'AIST, M. Didier CORNILLET, du 20 au 25 janvier 2014. Les frais y afférents comprennent : les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 000,27 €. Le Secrétaire général a effectué une seconde mission préparatoire du 17 au 23 août 2014, engageant des frais d'un montant de 181,76 € (pourboires et transferts aéroport en taxi) ;

- frais engagés pour le 8^e colloque annuel de l'AIST (frais de billets d'avion de M. Didier CORNILLET, Secrétaire général de l'AIST, de M. Laurent ROUSSEAU, candidat aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIST et de Mme Stéphanie PHILIPPE, Chargée de mission de l'AIST) pour un montant de 5 365,85 €.

▪ Les dépenses relatives aux séminaires thématiques correspondent à :

- réunion préparatoire au séminaire thématique de l'AIST qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2014 à Paris (France), pour un montant de 477,00 € (frais d'hébergement des experts) ;

- frais d'organisation du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 33 788,90 € :

- frais d'hébergement du chef de chaque délégation sur deux nuitées du 1^{er} au 3 juillet ;
- frais d'hébergement du Secrétaire général de l'AIST et de la Chargée de mission de l'AIST ;
- subvention partielle des nuitées supplémentaires des délégués contraints de prolonger leur séjour en raison de la desserte aérienne ;
- frais de restauration (cocktail de bienvenue le 1^{er} juillet au soir, déjeuners et pauses café pendant les deux journées de travail) ;
- frais de location des salles de travail et des équipements techniques.

- frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 1 124,40 €.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges d'un montant total de 2 909,91 € correspondent :

- principalement aux frais de déplacement, de séjour et de restauration du Secrétaire général de l'AIST (851,12 €), dans le cadre de la mission de représentation de l'AIST, effectuée durant le 15^e colloque international des services des Trésors francophones qui s'est tenu du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- aux frais de restauration (677,79 €) engagés dans le cadre de la réception d'invités (cérémonie des vœux de Nouvel An, délégation de Madagascar en visite à Paris, remerciements au SDNC pour la réalisation de la nouvelle plaquette de présentation de l'AIST, intervention du Commissaire aux Comptes) ;
- aux frais engagés pour la Présidente du Trésor de Serbie, Mme Svetlana LJUBICIC, pendant la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014 (frais d'interprétariat pour un montant de 786,00 € et frais de taxi pour un montant de 23,00 €) ;
- aux frais de déplacement de Bordeaux à Paris (572,00 €), engagés par M. Jacques ORTET, Commissaire aux Comptes de l'AIST, dans le cadre de ses interventions pour vérifier la comptabilité de l'AIST le 19 juin 2014 et lors de la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014.

- aux frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement de la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association s'élèvent à 196,45 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

L'ouverture d'un compte courant dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a occasionné la facturation de 136,00 € de frais d'abonnement (gestion du compte).

- aux charges diverses de gestion courante :

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 47,52 € ;
- au remboursement, au bénéfice du CREDAF, du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 2 511,87 € (un acompte de 2 200,00 € avait été versé le 30 décembre 2013) :
 - dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau) ;
 - frais de séminaire (formation) ;
 - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-Internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses) ;
- aux frais d'immatriculation de l'AIST au Registre du Commerce et des Sociétés pour 31,00 €.

2- Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée provisoirement à la date du 30 septembre 2014.

	Situation au 31/12/2013	Situation au 30/09/2014
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	66 025,64 €	37 470,28 €
Compte courant CA**		1 022,00 €
Caisse	152,14 €	113,52 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**		44 010,00 €
Total	66 177,78 €	82 615,80 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	77 130,74 €	66 177,78 €
2- Débit différé		
Cartes bancaires en attente		3 595,90 €
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	- 10 952,96 €	12 842,12 €
Total	66 177,78 €	82 615,80 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

Le **Président** remercie Mme PHILIPPE et demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le rapport financier intermédiaire.

M. Mamane BOULAMA (Niger) précise que son pays vient de régler sa cotisation et qu'il n'est donc plus reliquataire sur l'année 2014. Il explique qu'au Niger, l'année budgétaire débute le 1^{er} février et que la date limite de paiement des cotisations fixée au 31 mars est un peu gênante, mais il assure que le Niger fera tout pour payer sa prochaine cotisation dans les temps.

Le **Secrétaire général** le remercie et tient à apporter certaines précisions sur le budget de l'Association. En effet, il souligne les efforts budgétaires particuliers de la France qui prend en charge la plupart des dépenses de fonctionnement de l'AIST : la mise à disposition du personnel du Secrétariat général, la mise à disposition des locaux, les dépenses de reprographie...

Le **Président** remercie la France pour cette implication toute particulière et appelle au vote de la résolution sur le rapport financier arrêté au 30/09/2014.

Résolution n°2 :

A l'unanimité, les comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2014 sont approuvés.

Le Président invite le Secrétaire général à aborder le point suivant de l'ordre du jour. La question des cotisations ayant déjà été largement débattue, il suggère de passer directement au point sur la vente des FONSIKAV.

4. Les questions abordées par le Bureau exécutif

4.1 Les cotisations (pour mémoire : le point a déjà été réalisé *supra*)

4.2 La vente des FONSIKAV

Le **Secrétaire général** rappelle qu'il avait été mandaté en 2013 pour procéder à la cession des FONSIKAV détenues par l'Association à en raison de leur très faible rendement. La totalité du produit de la cession de ces valeurs a été réinvestie dans un livret A « Association » au Crédit Agricole. Le plafond de ce type de placement est de 76 500 €, pour une rémunération annuelle de 1,25%.

Il indique que ce type de placement permet d'avoir des liquidités disponibles immédiatement et de faire face aux divers besoins de fonctionnement de l'Association.

Le Président le remercie pour ces précisions. Aucune observation n'étant formulée par l'Assemblée, il examine le point suivant de l'ordre du jour.

5. Les perspectives de travail pour 2015

5.1. L'organisation du colloque et de l'Assemblée générale

Le **Secrétaire général** rappelle que le colloque 2015 devait être organisé en Ukraine. Or, la situation actuelle du pays a conduit les membres du Bureau exécutif, lors de la réunion du 30 juin 2014, à réfléchir à une solution alternative. En effet, la préparation d'un colloque nécessite du temps et une disponibilité forte. Le contexte actuel en Ukraine ne permet pas aujourd'hui de satisfaire à ces conditions nécessaires.

Le Sénégal, qui devait organiser le séminaire thématique 2015, s'est porté candidat pour organiser le colloque 2015. Sa candidature a été confirmée par le Ministre des Finances, M. Amadou BA, par courrier adressé au Secrétariat général le 16 septembre 2014.

En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par le Sénégal à l'issue du colloque de Madagascar, conformément aux statuts.

Il est précisé que la candidature ukrainienne n'est que suspendue pour 2015. Le Secrétaire général proposera donc à l'Ukraine l'organisation du séminaire 2016, en fonction de l'évolution de la situation.

Le Président remercie le Sénégal de s'être porté candidat afin d'assurer la tenue du colloque 2015. Il demande si des membres souhaitent réagir avant de procéder au vote de la résolution.

M. Mahamoudou BAMBONE (Burkina Faso) demande si d'autres pays se sont portés candidats pour accueillir des actions en 2015 et 2016.

Le **Secrétaire général** lui indique que les candidatures sont détaillées dans le document préparatoire à l'Assemblée générale, mais que la réunion est également l'occasion pour les pays de faire connaître leur candidature. Il souligne l'importance pour les pays qui souhaitent accueillir une action de l'AIST de se faire connaître à moyen terme, notamment afin de pallier l'éventuelle défaillance des pays candidats. Ceci est illustré par la situation de l'Ukraine qui participait activement aux activités de l'AIST, mais dont la situation politique actuelle ne permet plus d'accueillir le colloque 2015.

Le Secrétaire général préconise la constitution d'un vivier dans un souci d'anticipation et de bonne organisation des actions.

Le **Président** le remercie et note que la candidature du Sénégal pour l'organisation du colloque 2015 est la seule reçue. Il appelle l'Assemblée au vote.

Résolution n°3 : L'organisation du colloque 2015 est confiée au Sénégal à l'unanimité. A l'issue du présent colloque et conformément aux statuts, Madagascar cèdera la Présidence de l'AIST au Sénégal.

5.2. L'organisation du séminaire thématique

Le **Président** aborde la question de l'organisation du séminaire thématique de l'année 2015. Il devait être initialement organisé par le Sénégal.

Le Secrétaire général annonce qu'il est en discussions avec la Serbie qui envisage d'accueillir le séminaire thématique de l'année 2015, mais que rien n'est arrêté à ce jour.

Le Président salue cette candidature et souligne la diversité géographique qu'elle apporte.

Le Secrétaire général indique que le thème de travail retenu porte sur la normalisation comptable. Ce thème sera traité en partie pendant le présent colloque dans sa dimension stratégique, et il propose de l'aborder sous un angle de vue plus pratique et technique pendant le séminaire.

En l'absence de remarque de la part de l'Assemblée et d'autre candidature pour l'accueil du séminaire de 2015, le Président propose la résolution suivante au vote.

Résolution n°4 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'organisation d'un séminaire thématique en Serbie au premier semestre 2015, sur le thème de la normalisation comptable.

5.3. Appel à candidatures pour l'accueil de prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions, le Président appelle les pays à se porter candidats pour accueillir les prochaines actions de l'AIST.

Le **Secrétaire général** ajoute que cette pratique présente l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures et permet de disposer d'une solution de repli en cas de désistement d'un pays pour des raisons internes.

Il recense les candidatures retenues pour les prochaines actions :

➤ **Colloque**

✓ 2015 : Sénégal

✓ 2016 : Koweït

➤ **Séminaire thématique**

✓ 2015 : Serbie

M. Mahamoudou BAMBONE (Burkina Faso) propose la candidature de son pays pour l'accueil d'un séminaire thématique.

M. Abdoulaye DIENG (Sénégal) souligne que le fait que le séminaire se passe à nouveau en Europe est problématique (le séminaire 2014 s'est tenu en France). L'Association doit en effet veiller à respecter l'équilibre géographique et donc respecter la parité des actions.

Les membres de l'Assemblée approuvent cette dernière remarque.

M. Jean Donat ANDRE (Haïti) annonce qu'Haïti serait disposé à organiser un séminaire ou un colloque dans un avenir proche (séminaire 2016 ou colloque 2017).

Le **Secrétaire général** intervient toutefois pour appeler l'attention sur le fait que l'Ukraine reste candidate à l'organisation d'une action dès que la situation politique du pays lui permettra de le faire. Sa candidature est donc susceptible de s'intercaler avec celle d'un autre pays.

M. Lassina FOFANA (Côte d'Ivoire) note que l'organisation du séminaire 2015 étant confiée à la Serbie, il serait délicat de confier l'organisation de l'action suivante à l'Ukraine. En effet, cela localiserait deux actions sur le continent européen.

M. Abdoulaye DIENG (Sénégal) propose de positionner Haïti sur le séminaire thématique de 2016, ce qui permettrait de respecter la diversité géographique.

Les membres de l'Assemblée générale approuvent cette proposition à l'unanimité.

Le **Président** invite le Secrétaire général à examiner les questions statutaires.

6. Questions statutaires

6.1. Renouvellement du Bureau exécutif

Le Secrétaire général rappelle que, conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de ce colloque. La présidence de l'AIST est confiée de droit au pays qui organisera le colloque 2015, en l'occurrence le Sénégal.

Les deux vice-présidences seront tenues par la Côte d'Ivoire (organisatrice du colloque de 2013) et Madagascar (organisateur du colloque 2014).

Un poste d'Administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale, le Sénégal devenant Président. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Le Secrétaire général indique qu'il a reçu la candidature de la Tunisie au poste d'Administrateur. En effet, la Tunisie a laissé la Vice-présidence qu'elle assurait jusqu'à présent en tant qu'organisatrice du colloque 2012. Celle-ci peut se porter candidate si elle le souhaite car les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Président prend note de la candidature de la Tunisie et appelle les membres qui souhaitent entrer au Bureau à se faire connaître.

En l'absence de candidat, il propose de voter sur l'élection de la Tunisie au poste d'Administrateur.

Résolution n°5 :

L'Assemblée élit à l'unanimité la Tunisie au poste d'Administrateur.

6.2. Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes

Le Secrétaire général annonce que M. Jacques ORTET, Commissaire aux comptes de l'AIST, a informé les membres du Bureau qu'il souhaitait se retirer pour des raisons personnelles.

Pour succéder à M. ORTET, le Bureau exécutif a approuvé la candidature de M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur des Finances publiques de la Direction générale des Finances Publiques de la France. Il a toute l'expérience requise en sa qualité d'actuel Commissaire aux comptes du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF), association qui partage également le Secrétariat général avec l'AIST. Le choix de M. ROUSSEAU permet en outre de mutualiser certains coûts communs aux deux associations.

Le Président appelle l'Assemblée à se prononcer sur l'élection de M. ROUSSEAU.

Résolution n°6 :

M. Laurent ROUSSEAU est élu aux fonctions de Commissaire aux comptes à l'unanimité par l'Assemblée générale.

6.3. Adhésion d'un nouveau pays membre

Le Secrétaire général indique que le Trésor fédéral de Russie a manifesté son intention d'adhérer à l'Association et est dans l'attente de l'agrément du Ministère des Affaires étrangères pour en formaliser la demande. Cependant, le pays n'a pas formalisé sa candidature à ce stade. Le Secrétaire général propose donc d'attendre de recevoir la candidature officielle du pays afin de la présenter au Bureau exécutif et à l'Assemblée générale.

6.4. Résiliation d'un membre

Le Secrétaire général rappelle que, conformément à l'article 7 des statuts de l'Association, « Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée ».

Il indique que le Cambodge a confirmé, par courrier du 26 juin 2014, sa demande de résiliation de l'adhésion à l'AIST, dans le respect de la procédure prévue dans les statuts. La raison invoquée est que le Cambodge s'est engagé dans un chantier important relatif aux systèmes d'information qui mobilise l'ensemble des ressources de la direction.

Cependant, le pays reste redevable de certaines cotisations (le montant dû à ce jour s'élève à 6 125 €).

Le **Président** s'étonne du fait que le pays ait acquitté ses cotisations pour les années 2010 et 2011, et n'ait pas payé la cotisation de l'année 2009.

Le **Secrétaire général** précise que plusieurs relances ont été effectuées et sont restées sans réponse.

Les statuts précisent que toute résiliation est soumise à deux conditions cumulatives : le pays membre doit être à jour au niveau de ses cotisations d'une part, et adresser un courrier de résiliation d'autre part. Le **Président** sollicite donc l'avis des membres de l'Assemblée générale.

M. Jean Donat ANDRE (Haïti) souhaite savoir si le Cambodge reconnaît ses arriérés de cotisation.

Le Secrétaire général répond par l'affirmative.

M. Fofana LASSINA (Côte d'Ivoire) propose d'accepter la résiliation sous réserve de la régularisation du versement des cotisations.

L'Assemblée générale approuve cette proposition.

M. Abdoulaye DIENG (Sénégal) demande si le Cambodge n'a pas invoqué d'autres raisons à sa démission que celles figurant dans le courrier. Il soulève également la question des mesures qui pourront être prises si le Cambodge ne régularise pas ses arriérés et ne participe plus aux actions de l'AIST. Les arriérés se cumuleraient et l'AIST disposerait-elle de moyens afin d'en obtenir le paiement ? Les statuts prévoient-ils des dispositions afin de régler ces questions ?

La réponse est négative.

Le **Président** propose d'acter la résiliation de l'adhésion du Cambodge afin d'éviter que le pays ne cumule de nouveaux arriérés, et de poursuivre par ailleurs le dialogue avec lui afin d'obtenir le règlement des cotisations reliquataires.

M. Vincent MAZURIC (France) propose d'adresser un courrier collégial et solennel au Cambodge en lui indiquant que l'AIST accèdera à sa demande de résiliation dès 2014 afin d'éviter un autre arriéré sur 2015, mais que les statuts prévoient, toutefois, que la résiliation est soumise aux deux conditions ci-dessus évoquées et que le pays est engagé à régulariser ses arriérés.

M. Bachirou MOHAMADOU (Cameroun) précise que la proposition de résolution telle que formulée est problématique si le pays a des difficultés budgétaires. Il estime que voter la résolution en l'état imposera au pays de payer ses arriérés de cotisation. Il propose de supprimer la mention « sous réserve de régularisation » et d'opposer cette régularisation au Cambodge si le pays souhaite à nouveau adhérer à l'AIST à l'avenir.

Le **Président** propose de reformuler la résolution en précisant que l'AIST prend acte de son courrier et accepte la résiliation demandée par le Cambodge. Il mandate le Secrétaire général pour adresser un courrier au Cambodge en ce sens.

M. Mahamoudou BAMBONE (Burkina Faso) demande si le Cambodge pourra à nouveau adhérer à l'AIST à l'avenir si le pays ne s'acquitte jamais de sa dette. Il suggère d'insérer une clause dans les statuts sur l'examen des arriérés de cotisation d'un pays qui voudrait adhérer à nouveau à l'Association.

Le **Secrétaire général** répond que le pays aura les droits d'un nouveau membre.

M. BAMBONE (Burkina Faso) s'inquiète du précédent que cela pourrait créer. En effet, un pays en difficulté avec le paiement de ses cotisations pourrait demander la résiliation de son adhésion en laissant courir sa dette et vouloir adhérer à nouveau plusieurs années plus tard avec les mêmes droits qu'un nouveau membre sans jamais payer ses arriérés.

Le **Président** lui oppose que les arriérés sont imprescriptibles et que, par conséquent, l'adhésion du Cambodge pourrait être acceptée sans que cela pose de problème.

Il soumet la résolution au vote.

Résolution n°7 :

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la résiliation de l'adhésion du Cambodge en sa qualité de pays membre de l'AIST.

7. Les questions diverses

7.1. Changement de Chargée de mission

Le **Secrétaire général** annonce qu'après trois ans et demi de service au sein du secrétariat général de l'AIST, Mme Stéphanie PHILIPPE quittera les fonctions de Chargée de mission au 31 décembre 2014 pour réintégrer les services de la Direction générale des Finances publiques de la France.

La Direction générale des Finances publiques de la France propose de mettre à disposition Mme Cristel VOLPI en qualité de Chargée de mission. Elle succèdera donc à Mme Stéphanie PHILIPPE à compter du 1er janvier 2015.

Il remercie Mme PHILIPPE pour le travail qu'elle a accompli et souhaite la bienvenue à Mme VOLPI.

Le **Président** remercie également Mme PHILIPPE pour la qualité de son travail et sa disponibilité, et lui donne la parole.

Mme PHILIPPE remercie les membres de l'Assemblée pour leur soutien dans l'exercice de ses fonctions et pour l'accueil toujours chaleureux que les membres de l'AIST lui ont réservé lors des différentes rencontres auxquelles elle aura pu participer. Elle leur signifie tout le plaisir qu'elle a pris à travailler avec eux et souhaite la bienvenue à Mme VOLPI.

7.2. Modification de la période de tenue du colloque

Le **Président** évoque la question du changement de période de la date du colloque. En effet, celle retenue actuellement au mois de novembre pose problème car elle correspond à celle du vote de la loi de finance dans les pays membres de l'AIST. C'est donc une période pendant laquelle les responsables des administrations financières, notamment des services du Trésor, sont indisponibles.

Il note que cela a un fort impact sur la participation au colloque de l'AIST, qui est un événement majeur de la vie de l'Association, avec notamment la tenue de l'Assemblée générale.

Il sollicite l'avis des membres de l'Assemblée.

M. Abdoulaye DIENG (Sénégal) rejoint le Président dans son constat. Il indique qu'avant la création de l'AIST, les réunions informelles des membres se tenaient au mois d'octobre. Il propose d'invertir les dates du séminaire et du colloque mais de ne pas le faire dès 2015 car cela laisserait trop peu de temps au Sénégal pour organiser le prochain colloque.

M. Allaoui ABASSE CHEIKH (Comores) souhaite que la période du Ramadan soit évitée dans la mesure du possible.

M. Bachirou MOHAMADOU (Cameroun) propose d'organiser le colloque en début d'année (janvier ou février).

Le **Président** répond que cette date est susceptible de poser problème dans la mesure où cette période de l'année coïncide avec la mise à disposition des crédits.

M. Lofti MISSOUM (Maroc) suggère d'inverser la période du colloque et celle du séminaire (le colloque en juin ou juillet et le séminaire en octobre).

Le **Président** relève la difficulté de la question qui soulève de nombreuses propositions. Il prend note de la question du Ramadan qui doit également être prise en compte.

Le **Secrétaire général** ajoute que le choix du mois de juillet 2014 pour l'organisation du dernier séminaire thématique a été dicté par les contraintes du pays d'accueil. Il faudra donc également tenir compte de ce critère supplémentaire dans le choix de la période. En outre, il sera nécessaire d'organiser l'année de transition qui verra la tenue du colloque sur la nouvelle période choisie.

Le **Président** demande au Secrétaire général de recenser toutes les propositions et de soumettre à l'avis de la prochaine Assemblée générale deux hypothèses pour l'organisation des colloques.

M. Mamane BOULAMA (Niger) suggère de recueillir l'avis des pays membres par courrier car beaucoup sont absents aujourd'hui et ne peuvent s'exprimer. Les réponses seraient centralisées par le Secrétaire général qui pourrait trouver une date consensuelle.

Le **Président** précise qu'il sera difficile d'obtenir l'unanimité des pays eu égard à leurs contraintes respectives et qu'aucun choix ne sera parfait. Il maintient donc sa proposition au Secrétaire général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Le Président note que la réunion de l'Assemblée générale arrive à son terme.

Il exprime ses profonds remerciements aux membres de l'Assemblée générale et félicite le nouveau Président, **M. Abdoulaye DIENG**, pour son élection.

Il invite les membres à la cérémonie de passation de pouvoir qui se tiendra avant celle de la clôture du colloque et donne la parole à M. DIENG.

Le nouveau Président remercie à son tour les membres de l'Assemblée générale et leur donne rendez-vous à Dakar pour le colloque 2015.

Les membres de l'Assemblée générale sont remerciés et la séance est levée à 13h.